



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/10/13

Reçu en Préfecture le : 24/10/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 21 octobre 2013**  
**D - 2013/595**

***Aujourd'hui 21 octobre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN de 17h à 17h05)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Mr Jean-Charles BRON (présent à partir de 16h45), Mr Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 16h20)*

**Excusés :**

Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Monsieur Pierre HURMIC

## **Convention pour le fonctionnement des bibliothèques du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement des protocoles de coopération régionaux de 1993 et 2000, reconduits en mai 2011, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde, le Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, le Département de la Gironde, la Ville de Bordeaux, la Ville de Gradignan et ECLA Aquitaine, souhaitent se fédérer autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.

Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Le projet de convention engage la ville de Bordeaux par sa Bibliothèque municipale, à coopérer avec la Bibliothèque départementale de prêt, le Centre pénitentiaire et le SPIP, pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents, mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture, et répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation des personnes détenues, au travers de l'accueil de groupes limités, pour des ateliers d'initiation à la culture numérique à la bibliothèque Mériadeck.

La convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le fonctionnement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Bordeaux – Gradignan, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

## Convention pour le fonctionnement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Bordeaux – Gradignan

Entre

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord représentée par son Directeur, Monsieur Yves Vandenberghe

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Michel Camu

Le Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan représenté par son Directeur, Monsieur Philippe Audouard

Le Département de la Gironde représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Philippe Madrelle

La ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé agissant en sa qualité de maire de Bordeaux

La ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel Labardin agissant en sa qualité de maire de Gradignan

ECLA Aquitaine, représenté par son Président Hugues Le Paige

*"La présente convention annule et remplace la précédente en date du 26 novembre 2007 et portant même objet"*

Vu les protocoles d'accord du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990 et du 30 mars 2009 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice ;

Vu la circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire du 30 mars 1995, abrogée par la circulaire du 3 mai 2012, relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire;

Vu la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dite "loi pénitentiaire" ;

Vu le protocole de coopération « Action culturelle auprès des publics placés sous main de justice » du 3 mai 2011, entre la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, la Direction Inter-Régionale du Sud Ouest de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, la Direction régionale des Affaires Culturelles Aquitaine.

### **Préambule :**

Cette convention vise à appliquer localement les différents protocoles cadres, signés entre le Ministère de la Justice et celui de la Culture notamment, que ce soit au niveau national ou régional.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des protocoles de coopération régionaux de 1993 et 2000, reconduit en mai 2011, entre la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, la Direction Inter-Régionale du Sud Ouest de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, la Direction régionale des Affaires Culturelles Aquitaine et ECLA Aquitaine.

### **Article 1 :**

#### **Objet**

Le but de la présente convention consiste à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

### **Article 2 :**

#### **Bibliothèque Départementale de prêt**

Souhaitant encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics, le Département de la Gironde en lien avec la Bibliothèque départementale s'engage à :

- Effectuer au bénéfice des bibliothèques du Centre pénitentiaire des dépôts réguliers et renouvelables de documents destinés à être prêtés aux détenus,
- Intervenir au sein du Centre pénitentiaire avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :
- Suivi des bibliothèques du Centre pénitentiaire pour leur gestion technique : collections, organisation services proposés...
- Suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages
- Formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants)

- Proposition d'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et avec les autres partenaires
- Diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions.

La BDP de Gironde demandera et recevra la subvention du CNL pour l'achat de documents à destination du centre pénitentiaire. Un bilan financier régulier sera fait avec le SPIP de la Gironde.

### **Article 3 :**

#### **Bibliothèque de la Ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux par sa Bibliothèque municipale, s'engage à coopérer avec la Bibliothèque départementale de prêt, le Centre pénitentiaire et le SPIP :

- Pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents,
- Pour mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture,
- Pour répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation des personnes détenues, au travers de l'accueil de groupes limités, pour des ateliers d'initiation à la culture numérique à la bibliothèque Mériadeck.

### **Article 4 :**

#### **Médiathèque de Gradignan**

Dans le prolongement de son implication actuelle, la Médiathèque de Gradignan interviendra dans le domaine des TIC et des contenus culturels dématérialisés en complémentarité de l'action des autres partenaires signataires de cette convention. Ces actions s'articuleront autour de 2 axes :

- Mise à disposition sur place de personnel qualifié pour une aide à l'animation de la cyber-base du Centre pénitentiaire,
- Accompagnement professionnel et technique de projets numériques innovants dans l'optique d'une démocratisation culturelle la plus large possible.

### **Article 5 :**

#### **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation**

Selon les missions qui lui sont confiées par la circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du 19 mars 2008, s'engage à :

- Donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et des abonnements,
- Assurer l'accès direct à la bibliothèque et la possibilité de lire et de participer aux activités autour du livre et des nouveaux supports de communication à toutes les personnes détenues,
- Faciliter, en relation avec le chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes.

## **Article 6 :**

### **Le Centre Pénitentiaire de Bordeaux- Gradignan**

En liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage à :

- Assurer l'accès direct aux bibliothèques et la possibilité de lire à tous les détenus, (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) en examinant particulièrement les solutions possibles au quartier des hommes,
- Entretien et aménager de façon professionnelle selon les conseils des bibliothèques intervenantes les locaux des quatre bibliothèques de l'établissement,
- Assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque du centre pénitentiaire,
- Mettre à la disposition des bibliothèques des différents quartiers des détenus bibliothécaires classés et rémunérés et permettre à ces derniers de recevoir une formation spécifique.

La maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire à la gestion des bibliothèques sera assuré par le correspondant local informatique du Centre pénitentiaire.

Le matériel, les logiciels ont été acquis par l'association socio-culturelle du Centre pénitentiaire, cependant les consommables seront à la charge du SPIP.

## **Article 7 :**

### **ECLA Aquitaine**

Conformément aux dispositions du protocole régional de coopération du 3 mai 2011, s'engage à :

- Suivre le dispositif mis en place par la présente convention pour le bon fonctionnement des bibliothèques du Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan,
- Favoriser l'inscription des bibliothèques du Centre pénitentiaire dans une dynamique de médiation et d'ouverture culturelle à partir du livre et de la lecture, en lien avec les professionnels du livre et les services du SPIP, le SPIP restant maître d'œuvre de la mise en place de ces actions,
- Examiner en concertation avec la DRAC et le SPIP, les demandes de financement concernant l'action culturelle autour du livre et des nouveaux supports de communication, émanant du SPIP ou de l'une des bibliothèques impliquées dans cette convention, en ce qui concerne des actions prévues au Centre pénitentiaire,
- Organiser une réunion annuelle de bilan de ces actions en lien avec l'ensemble des partenaires,
- Organiser des temps de rencontre et de formation interprofessionnelle pour les personnels de la Justice et de la Culture.

## **Article 8 :**

### **La Direction Inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord**

La PJJ s'implique dans le Quartier mineur du Centre pénitentiaire de Gradignan.

A cet effet, ces éducateurs apportent leur aide et proposent des activités communes entre les bibliothécaires intervenants auprès du Quartier Mineur, et eux auprès des mineurs incarcérés.

**Article 9 :**

**Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

Fait en sept exemplaires originaux.

A ..... le

Le Président du Conseil Général  
de la Gironde

Le Directeur Territorial de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord

Le Maire de la ville de  
Bordeaux

Le Directeur du Centre Pénitentiaire  
de Bordeaux-Gradignan

Le Maire de la ville de  
Gradignan

Le Directeur des Services Pénitentiaires  
d'Insertion et de Probation de la Gironde

Le Président de l'agence ECLA Aquitaine